

GUIDE DE L'EMPLOYEUR DES CONTRATS AIDÉS 2009

SECTEUR MARCHAND

CONTRAT INITIATIVE-EMPLOI (CIE) CONTRAT INSERTION - REVENU MINIMUM D'ACTIVITE (CI-RMA)

Les éléments d'information contenus dans ce document reprennent l'essentiel des textes réglementaires applicables en 2009 pour la mise en place des contrats aidés : loi de cohésion sociale, orientations nationales de la politique de l'emploi en 2009, orientations du service public de l'emploi et arrêté du Préfet de Région du 04 février 2009.

L'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion est reportée au 1er janvier 2010.



LES CONTRAT AIDES : CIE, CI-RMA

CADRE D'APPLICATION ET ORIENTATIONS NATIONALES DE LA POLITIQUE DE L'EMPLOI EN 2009

La dégradation de la situation économique et ses effets sur le marché du travail ont conduit le Gouvernement à décider, pour 2009, d'augmenter fortement (+ 100 000 contrats au niveau national) l'enveloppe des contrats aidés du secteur non marchand (CAE-CA) et de maintenir parallèlement les moyens affectés pour le secteur marchand (CIE, CI-RMA).

L'ensemble des moyens de la politique de l'emploi seront par ailleurs mobilisés : contrat de professionnalisation, aide préparatoire au recrutement (APR), actions de formation préalable à l'embauche AFPE). Les Missions locales pourront prochainement prescrire des CIE (décret en cours d'examen).

Le taux de base du CIE passe de 15 % à 25 % par arrêté du 04 février 2009. Pour permettre une accélération des entrées dans les contrats aidés, un plan d'action départemental est mis en place conjointement par la DDTEFP, la DRDJS, la DASS, aux cotés de Pôle Emploi : réunions d'information, soutien au recrutement, diffusion du présent guide.

Deux fiches présentent le détail des contrats. Les modalités de mise en œuvre des contrats aidés sont présentées dans un tableau synthétique (annexe 1).

Par ailleurs, les entreprises de moins de 10 salariés peuvent bénéficier de l'aide à l'embauche aux très petites entreprises, hors contrats aidés.

CONTRIBUTIONS A L'ACTUALISATION DU GUIDE

DRTEFP Ile de France
DDTEFP du Val de Marne
Pôle Emploi

Centre de ressources et d'information des bénévoles (CRIB)
Paris Profession Sport et Jeunesse
L'association ADDEL

CONTENU DU GUIDE DE L'EMPLOYEUR 2009

Le contrat initiative-emploi (CIE)	Fiche 1
Le contrat insertion Revenu minimum d'activité (CI-RMA).....	Fiche 2
Les relations avec le CNASEA	Fiche 2
Modalités de prise en charge (Secteur marchand).....	Annexe 1
Documents et informations complémentaires sur internet.....	Annexe 2

LE CONTRAT INITIATIVE-EMPLOI (CIE)

CIE

Caractéristiques du contrat

Le CIE est un contrat de travail de droit privé conclu pour une durée indéterminée ou pour une durée déterminée de 24 mois au plus. Dans tous les cas, il doit faire l'objet d'un écrit et ne peut être conclu avant la signature de la convention liant l'employeur et Pôle Emploi (agissant pour le compte de l'Etat).

Il peut être à temps partiel ou à temps complet ; s'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire de travail doit être d'au moins 20 heures, sauf lorsque les difficultés d'insertion particulières de la personne embauchée justifient une durée inférieure.

Modalités de prise en charge

La durée de l'aide de l'Etat peut atteindre au maximum 9 mois (en Ile de France en 2009 : arrêté du préfet de région du 4 février 2009).

Taux de base (1)	Majoration public prioritaire (2)	Taux max. après majoration
25%	10%	35 %

- (1) Les personnes éligibles sont celles positionnées par Pôle Emploi sur ce type de contrat (Parcours 2 : accompagnement), ainsi que les jeunes en CIVIS.

CIE 35 h hebdomadaires		
Taux horaire	8,71	
Heures hebdomadaires	35	
Heures mensuelles	151,67	
Salaire brut	1 321,05	
Salaire net	1 037,55	
Charges patronales *	163,15	
% aide de l'Etat	25 %	35 %
Aide financière de l'Etat via le CNASEA (en euros)	330,00	462,00
Aide financière de l'Etat via le CNASEA (9 mois)	2 972,00	4 161,00
Coût mensuel pour l'entreprise	1 153,94	1 021,83
Coût mensuel pour l'entreprise sur 9 mois	1 0376,64	9 196,49

35% réservé aux résidents ZUS, travailleurs handicapés, seniors de + 50 ans, jeunes titulaires d'un CIVIS (pour ce public, la condition de l'aide est subordonnée à un CDD ou CDI DE 35h hebdomadaires)

* variable selon le taux d'accident de travail

- (2) Publics prioritaires :
 - résidents ZUS
 - Travailleurs handicapés
 - Personnes de 50 ans et plus
 - Jeunes titulaires d'un CIVIS, en CDD de 6 mois ou CDI de 35 heures hebdomadaires.

Autres modalités

En ce qui concerne la prise en compte dans les effectifs, la résiliation de la convention pour rupture du CIE, se référer aux règles relatives du "Code du travail".

Rémunération

Les salariés titulaires d'un CIE sont rémunérés conformément aux dispositions conventionnelles applicables dans l'entreprise ou l'établissement.

Cette rémunération ne peut être inférieure au SMIC.

Accompagnement et formation

En complément de ce qui peut être pris en charge par l'employeur, les titulaires d'un CIE peuvent avoir accès à l'ensemble des offres de service du service public de l'emploi (notamment Pôle Emploi), lorsque cela est nécessaire pour permettre une insertion durable : entretiens individuels avec un conseiller, bilans de compétences approfondis, ateliers de Pôle Emploi, aide à la définition du projet professionnel...

CONTRAT D'INSERTION-REVENU MINIMUM D'ACTIVITE (CI-RMA)

CI-RMA

Caractéristiques du contrat

Le contrat (CI-RMA) vise à faciliter l'insertion professionnelle des allocataires de RMI, de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) de l'allocation de parent isolé (API) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Il s'agit d'un contrat de travail de droit privé à durée indéterminée ou déterminée à temps plein ou à temps partiel (20 heures minimum) d'une durée de 6 mois minimum.

Il peut être renouvelé 2 fois dans la limite maximale de 18 mois.

Modalités de prise en charge (national)

L'employeur reçoit de la part du Département ou de l'Etat :

- une aide à l'embauche correspondant à un montant forfaitaire de l'allocation RMI, ASS ou API.

Modalités de prise en charge (à Paris)

- A Paris ce dispositif ne concerne que les allocataires de l'ASS, API et AAH. Les employeurs parisiens ne bénéficient pas du dispositif CI-RMA pour les allocataires du RMI.

Rémunération

Les salariés sont rémunérés conformément aux dispositions conventionnelles applicable dans entreprise ou l'établissement.

Cette rémunération ne peut être inférieure au Smic.

LES RELATIONS AVEC LE CNASEA

Le CNASEA (Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles) est l'organisme chargé par l'Etat et le Département de Paris de verser aux employeurs les aides financières attachées aux contrats aidés.

Le CNASEA reçoit de Pôle emploi le premier feuillet de la convention conclue entre l'Etat et l'employeur.

Suivant la réception de ce premier feuillet, il verse la subvention pour le mois en cours.

Tous les 3 mois, un état de présence est envoyé par le CNASEA aux employeurs qui ont un délai de 15 jours pour le retourner au CNASEA dûment signé et revêtu du cachet de l'employeur, accompagné des bulletins de salaire des salariés pour chaque mois considéré, faute de quoi les paiements seront interrompus.

RAPPELS : PIECES A FOURNIR

- L'organisme employeur doit avoir obtenu de l'INSEE un numéro d'immatriculation SIRET définitif. La mention « en attente de SIRET » ne peut être prise en considération et le dossier ainsi libellé sera refusé ;
- l'intitulé du RIB (relevé d'identité bancaire) doit correspondre à celui de l'organisme employeur ;
- pour les femmes mariées, il est indispensable d'inscrire le nom de jeune fille sur le CERFA, sur les états de présence et sur les feuilles de salaire ;
- avant l'envoi de tout document, il est recommandé de vérifier qu'il comporte la signature du responsable et le cachet de l'organisme.

↳ Voir annexe 4 : documents et informations complémentaires sur internet, Cerfas de conventionnement

MODALITES DE PRISE EN CHARGE

SECTEUR MARCHAND

	Contrat initiative emploi (CIE)	Contrat insertion revenu minimum d'activité (CIRMA)
BENEFICIAIRES	Le CIE s'adresse à des personnes positionnées par Pôle emploi dans des parcours "recherche accompagnée" ainsi qu'à des jeunes en CIVIS. Par ailleurs les seniors inclus dans un plan de sauvegarde pour l'emploi et bénéficiant de la cellule de reclassement peuvent se voir proposer un CIE.	Bénéficiaires du RMI, ASS, AAH et API
EMPLOYEURS	Tous les employeurs (y compris le secteur associatif) affiliés à l'Unedic (soumis à l'obligation d'assurance chômage). Les particuliers employeurs sont exclus	Tous les employeurs (y compris le secteur associatif) affiliés à l'Unedic (soumis à l'obligation d'assurance chômage). Les particuliers employeurs sont exclus
TYPE DE CONTRAT	Contrat écrit de droit privé à durée indéterminée (CDI) ou à durée déterminée (CDD) de 24 mois au plus. Pour les jeunes en CIVIS, CDI, ou CDD de 6 mois minimum à temps plein (35 heures hebdomadaires)	Contrat écrit de droit privé à durée indéterminée (CDI) ou temporaire ou à durée déterminée (CDD) avec une période initiale minimale de 6 mois et peut être renouvelée 2 fois dans la limite d'une durée totale de 18 mois
DUREE DU TRAVAIL	Contrat à temps partiel (20 heures hebdomadaires minimum) ou contrat à temps complet	Contrat à temps complet ou temps partiel (20 heures hebdomadaires minimales)
REMUNERATION	Conforme aux dispositions conventionnelles, la rémunération ne peut être inférieure au SMIC	Conforme aux dispositions conventionnelles, la rémunération ne peut être inférieure au SMIC
AIDE À L'EMPLOYEUR	Aide forfaitaire mensuelle fixée par arrêté du préfet de région IDF, le taux de base est de 25 % du taux brut du SMIC horaire, le taux majoré est de 35 % pour les résidents ZUS, les travailleurs handicapés, les seniors de 50 ans et + et les jeunes titulaires d'un CIVIS. La durée de l'aide peut atteindre au maximum 9 mois sauf dans le cas d'actions collectives programmées par le SPE, la durée de l'aide est portée à 24 mois maximum	Aide forfaitaire : le montant de cette aide est égal au montant du RMI garanti à une personne isolée

Source DRTEFP IDF

DOCUMENTS ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR INTERNET

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

MINISTERE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE ET DE LA VILLE

Fiches pratiques (thèmes : contrats de travail)

- www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/
- www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/contrats-travail/contrat-initiative-emploi-renove-cie-contrats-conclus-depuis-1er-mai-2005-.html
- www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/contrats-travail/contrat-insertion-revenu-minimum-activite-ci-rma.html

L'aide à l'embauche dans les très petites entreprises (TPE)

- www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/embauche/aide-embauche-tres-petites-entreprises-tpe.html

Panorama des aides à l'embauche

- www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/embauche/panorama-aides-embauche.html

POLE EMPLOI

- www.pole-emploi.fr

Aide à l'embauche pour les très petites entreprises

- www.anpe.fr/espace_employeur/beneficier_aide_recrutement/aides_au_recrutement/demandeurs_emploi_publics_insertion/pour_tres_16884.html

CERFA DE CONVENTIONNEMENT

- Aides à l'emploi / Embauche / mouvement de main-d'œuvre) : www.travail-solidarite.gouv.fr/formulaires/

CERFA DUE (DECLARATION UNIQUE D'EMBAUCHE)

Pour toutes informations complémentaires sur la DUE : notice et déclaration en ligne

- Formulaire > Les Entreprises
www.urssaf.fr/profil/employeurs/documentation/formulaires/les_entreprises_01.html
- Notice DUE téléchargeable : www.urssaf.fr/images/ref_depliant_2008_DUE.pdf

DUE EN LIGNE SUR URSSAF.FR

- Site DUE de l'URSSAF : www1.due.urssaf.fr/declarant/index.jsf

AUTRES SITES INTERNET

- www.assedic.fr/accueil/
- www.securite-sociale.fr
- www.urssaf.fr/
- www.legifrance.gouv.fr

LE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

- www.toutsurlersa.fr/